



Plan régional pour l'emploi

fiches
Action
Région

Les nouvelles orientations 2008-2010

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
regionpaca.fr





Les structures d'insertion par l'activité économique

Actions d'insertion
(Objectif 2)

Objet

L'insertion par l'activité économique, issue d'initiatives d'acteurs de terrain, est un maillon essentiel de la politique de lutte contre les exclusions. Elle permet un accompagnement social des personnes sans emploi à travers la remobilisation, l'acquisition d'une qualification et l'accès au marché du travail.

Selon la loi du 29 juillet 1998, le rôle des structures d'insertion par l'activité économique est d'insérer les personnes qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières et qui ont besoin d'un accueil et d'un accompagnement spécifiques.

Ces structures d'insertion sont les entreprises d'insertion, les entreprises de travail temporaire d'insertion, les associations intermédiaires, les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification et les chantiers d'insertion.

Les entreprises d'insertion

Dans l'économie marchande, les entreprises d'insertion produisent des biens ou des services et doivent être viables économiquement. Leur mission est de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation précaire et ayant rencontré des échecs répétés.

Les entreprises de travail temporaire d'insertion

Les entreprises de travail temporaire d'insertion utilisent les offres d'emploi du secteur du travail temporaire pour donner une expérience professionnelle doublée d'une qualification aux personnes ayant de grandes difficultés à accéder à un emploi.

Les associations intermédiaires

Les associations intermédiaires mettent à disposition, à titre onéreux, des salariés à des employeurs temporaires, dans les conditions dérogatoires du droit commun relatif au travail temporaire. Elles assurent également un rôle d'accueil des personnes sans emploi.

Les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification

Les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification réalisent la mise à disposition successive de ses salariés à titre onéreux auprès des employeurs adhérents à ces groupements. L'organisation de parcours d'insertion et de qualification permet d'accélérer l'accès à un emploi stable pour ceux qui en sont loin par l'immersion dans le monde du travail et par le choix et l'acquisition d'une qualification.

Les chantiers d'insertion

Les chantiers d'insertion relèvent d'initiatives basées sur une organisation collective du travail. Ces initiatives, productrices d'un bien ou d'un service, constituent un support pour l'insertion des publics en difficulté qui n'accèdent pas spontanément au marché du travail.



Publics bénéficiaires

Les jeunes en grande difficulté, les chômeurs de longue durée, les personnes qui sortent d'une période d'incarcération ou d'une cure de désintoxication, les personnes sans résidence stable ou sans revenus, les bénéficiaires du RMI, de l'Allocation Parent Isolé et disposant d'un contrat d'insertion ou faisant l'objet d'un accompagnement vers l'emploi par un organisme reconnu par le dispositif.

Conditions de mise en œuvre

L'action de la Région s'inscrit dans le respect des procédures mises en œuvre par les textes législatifs, les avis formulés par le Comité départemental de l'insertion par l'activité économique, le conventionnement de la Direction du travail de l'emploi et de la formation professionnelle et les procédures d'agrément des personnes en insertion par les services de l'Agence nationale pour l'emploi.

Financement

Pour une **entreprise d'insertion**, la Région peut intervenir dans la limite de 60 000 € sur 3 ans d'aide à la création. Après la période de création, lorsqu'un nouveau poste d'insertion conventionné par le Comité départemental de l'insertion par l'activité économique est créé, une aide de 3 000 € peut être attribuée à la première embauche sur ce poste. À cela s'ajoutent 800 € plafonnés de coût pédagogique dans le cadre de la professionnalisation et 1 500 € par sortie positive.

Pour une **entreprise de travail temporaire d'insertion**, une **association intermédiaire** et un **groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification**, la Région peut intervenir dans la limite de 30 000 € sur 2 ans d'aide au démarrage. Ces aides peuvent se répartir entre l'investissement (plafonné à hauteur de 50 % du coût total) et/ou le fonctionnement. Quand un accompagnateur est recruté, ces structures sont éligibles à une aide dégressive sur 3 ans (18 300 €, 12 200 € et 6 100 €).

Pour un **groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification**, au titre de l'encadrement social, une aide de 380 € sera accordée par salarié embauché par le groupement ainsi qu'une aide de 1 500 € par sortie positive du salarié en insertion.

Pour un **chantier d'insertion**, l'intervention de la Région se situe actuellement autour de 10 % du budget global. Le montant de l'intervention est calculé à partir du nombre de personnes en insertion et des spécificités du chantier.

Critères d'attribution

La Région valide avec la structure d'insertion un plan pluriannuel de développement sur 2 ou 3 ans, qui présente les moyens envisagés pour développer le nombre de postes d'insertion, professionnaliser les salariés en insertion, diversifier leur activité et les suivre à l'issue de leur contrat.

Contacts

Direction de l'Emploi et de la sécurisation des parcours professionnels.
Service Développement de l'emploi et des activités. Tél. 04 91 57 55 15.

